

N° 81

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME X

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Par M. Jean PÉPIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, *vice-présidents* ; William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, *secrétaires* ; Henri Bangou, Janine Bardou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Didier Borotra, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Raymond Cayrel, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM. Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, Michel Manet, René Marquès, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat: 78 et 79 (annexe n°29) (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	5
CHAPITRE PREMIER : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1995	7
I. LES DÉPENSES ORDINAIRES	7
A. LES MOYENS DES SERVICES	7
B. LES INTERVENTIONS PUBLIQUES	9
II. LES DÉPENSES EN CAPITAL	9
A. LES AIDES A LA LOCALISATION D'ACTIVITÉS CRÉATRICES D'EMPLOI : LA PAT	10
1. La situation actuelle	10
2. Les perspectives pour 1995	13
B. LE FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : «FNADT INVESTISSEMENT»	14
III. LES CONCOURS DE L'ÉTAT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	15
CHAPITRE II : LES PRINCIPAUX THÈMES D'ACTUALITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	17
I. L'EUROPE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	17
A. LA MISE EN PLACE DU COMITÉ DES RÉGIONS (CDR) : À LA RECHERCHE D'UNE LÉGITIMITÉ	17
B. LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS	19
1. La France a été «bien servie»	19
2. La programmation en France	22
C. LES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES	23
II. LES CONTRATS DE PLAN 1994-1998 : LA TROISIÈME GÉNÉRATION	24
A. UNE ÉLABORATION RÉNOVÉE	24
B. UN FINANCEMENT EN ACCROISSEMENT MAIS QUI NE MASQUE PAS CERTAINS DÉSENGAGEMENTS SECTORIELS DE L'ÉTAT	25
C. LE CAS PARTICULIER DU BASSIN PARISIEN : LE CONTRAT INTER RÉGIONAL	27

	<u>Pages</u>
III. LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS ET LES RE-LOCALISATIONS	29
A. LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : UNE ARDENTE NÉCESSITÉ	29
1. Trois exemples concrets	30
2. L'application du moratoire	32
B. LES RE-LOCALISATIONS	34
1. Les emplois publics	34
2. Les emplois privés : le FAD	38
IV. LA POLITIQUE DE LA MONTAGNE	41
V. LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	42
A. UN PEU D'HISTOIRE	42
B. LE DÉPÉRISSEMENT ACTUEL	43
C. LE PROBLÈME À RÉSOUDRE : L'ACTIONNARIAT	44
D. LE RÔLE DE L'ÉTAT : RESTAURER LA CONFIANCE	45
VI. LE TÉLÉTRAVAIL	47

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits figurant au fascicule «Aménagement du territoire» du projet de loi de finances pour 1995 intervient alors même que le Parlement est en cours de lecture du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Cette circonstance exceptionnelle conduit votre rapporteur à éviter d'aborder, dans le présent avis budgétaire, les thèmes et les dispositions qui sont traités dans le projet de loi d'orientation.

Aussi, après la traditionnelle présentation synthétique des crédits demandés et après une analyse comparée de l'effort budgétaire de l'Etat en faveur de l'aménagement du territoire en 1994 et pour 1995, est-ce une revue des principaux thèmes d'actualité qui vous sera proposée.

CHAPITRE PREMIER

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1995

Les crédits (dépenses ordinaires + crédits de paiement) initialement demandés pour 1995 au fascicule de l'aménagement du territoire atteignent **2,24 milliards de francs, soit une contraction de 3,4 % en francs courants** et, si l'on tient compte de la hausse attendue des prix en 1995, de **5,3 % en francs constants**.

Les autorisations de programme atteignent, quant à elles, **2,58 milliards de francs, soit un recul de 2,6 % en francs courants** par rapport au budget voté de 1994.

I. LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires recevront **505,9 millions de francs** en 1995, soit un progrès de **8,8 % en francs courants** par rapport au budget voté de 1994. Ces crédits ne représentent cependant que **22,5 % des crédits inscrits au fascicule de l'aménagement du territoire**.

A. LES MOYENS DES SERVICES

Les crédits demandés pour 1995 en faveur des **moyens des services (Titre III)** atteignent **96,67 millions de francs** soit un recul de **7,38 % en francs courants** par rapport au budget voté de 1994.

Ces crédits occupent, il est vrai, une place modeste (4,3 %) dans l'ensemble du fascicule de l'aménagement du territoire.

① La DATAR

Avec 118 personnes employées (61 titulaires et 57 contractuels), la DATAR restera une administration d'autant plus légère en 1995 qu'elle perdra deux postes nets de contractuels.

Mises à part les rémunérations qui n'appellent pas de commentaires particuliers, il convient de signaler :

- l'inscription de 2 millions de francs de crédits au chapitre 34.03 «Dépenses d'informatique et de télématique» ;

- le regroupement, sur un chapitre 34.98 nouveau, des moyens de fonctionnement des services, avec 14,27 millions de francs.

② Les bureaux de la DATAR à l'étranger

21 millions de francs sont consacrés, pour 1995, au fonctionnement des bureaux de la DATAR à l'étranger. Ceux-ci perdent 500.000 francs au chapitre 34.04 par rapport à 1994.

Par ailleurs, les personnels des bureaux de la DATAR à l'étranger occasionnent l'inscription de 18,97 millions de francs de remboursement à diverses administrations et de 6,51 millions de francs au chapitre 31.96 «Autres rémunérations».

17 bureaux à l'étranger couvrent les zones à fort potentiel économique.

Le dispositif s'organise autour de quatre pôles :

- Europe : Bruxelles avec antennes à Londres, Francfort, Milan, Zurich, Amsterdam, Madrid ;

- Amérique du Nord : New York avec antennes dans le Midwest (Chicago) en Californie (Los Angeles) et dans le Sud (Houston) ;

- Asie : Tokyo avec des relais à Osaka, Taïwan, Hong-Kong et, depuis le début de 1994, Séoul ;

- Scandinavie : bureaux à Stockholm couvrant la Suède, la Norvège, la Finlande et le Danemark.

Début 1993, le réseau comprenait 60 personnes : 7 directeurs et adjoints, une trentaine de prospecteurs CSNA (Coopérants du Service national en administration) et contractuels, une quinzaine d'assistantes. Le tiers de ces effectifs est basé en Europe.

En 1993, les bureaux de la DATAR à l'étranger ont eu des contacts directs avec plus de 10.000 personnes.

Au cours de la même année, ils ont été impliqués dans l'étude de plus de 500 projets.

Selon le ministère, la réapparition, au premier semestre de 1994, de très grands projets, constitue un signe encourageant.

Tout en saluant l'activité des bureaux de la DATAR à l'étranger, votre Commission des Affaires économiques et du Plan observe que l'emploi de coopérants du service national -quelle que soit l'excellente volonté qui peut animer ceux-ci- fragilise quelque peu le dispositif et sa crédibilité.

B. LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les crédits d'interventions publiques (Titre IV) atteignent 409,27 millions de francs pour 1995, soit un progrès de 13,6 % en francs courants par rapport au budget voté de 1995.

L'ensemble de ces crédits est désormais regroupé sur un chapitre unique, le chapitre 44.10 nouveau «Fonds national d'aménagement et de développement du territoire».

L'article 13 du projet de loi n° 600 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture en juillet dernier, prévoit l'institution d'un tel fonds à compter du 1er janvier 1995. Le chapitre 44.10 nouveau ne fait, en quelque sorte, qu'anticiper la publication de la loi d'orientation.

II. LES DÉPENSES EN CAPITAL

En l'absence de tout crédit d'investissement exécuté par l'Etat (Titre V), les dépenses en capital inscrites au fascicule de

l'aménagement du territoire sont exclusivement constituées par des subventions d'investissement accordées par l'Etat (Titre VI).

Ces subventions reçoivent, pour 1995, 1,73 milliards de francs de crédits de paiement soit un recul de 6,5 %, en francs courants, par rapport au budget voté de 1994.

On notera qu'à eux seuls ces crédits représentent 77,4 % des crédits inscrits au fascicule de l'aménagement du territoire.

Les autorisations de programme inscrites au titre VI atteignent, ainsi qu'il a été indiqué, plus haut, 2,58 milliards de francs, soit une contraction de 2,6 % en francs courants par rapport au budget vote de 1994.

Ces crédits se répartissent désormais en deux masses : les aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi ; le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (section investissement).

A. LES AIDES À LA LOCALISATION D'ACTIVITÉS CRÉATRICES D'EMPLOI : LA PAT

1. La situation actuelle

Le bilan d'activités du Comité interministériel d'aides aux localisations (CIALA) des activités pour le premier semestre 1994 est de 35 dossiers acceptés qui représentent un montant de prime à l'aménagement du territoire de 178,5 millions de francs et un engagement de 3.560 créations d'emplois.

Il convient d'ajouter que le Comité interministériel d'aides aux localisations du 7 juillet 1994 a accepté 15 dossiers pour un montant de prime à l'aménagement du territoire de 39 millions de francs et 1.270 créations d'emplois.

De plus, une centaine de dossiers sont actuellement en cours d'instruction par la DATAR, ce qui représente une accélération jugée importante par rapport à 1993 et au début de 1994.

Il convient de signaler que les consommations suivent avec un certain décalage les décisions du Comité interministériel d'aides aux localisations des activités. L'évolution récente montre

bien l'extrême variabilité des décisions et consommations en fonction de la conjoncture économique.

Le contexte économique particulièrement difficile de l'année 1993 qui s'est caractérisée par une baisse du produit intérieur brut a conduit les entreprises à annuler ou différer tout projet d'investissement nouveau, ce qui a conduit à une chute des engagements, qui s'est prolongée début 1994. Cela a également provoqué l'annulation de projets en cours, et un accroissement des dégagements de crédits, accroissement durable, beaucoup d'entreprises sollicitant un report d'échéances avant de procéder à l'annulation de l'opération.

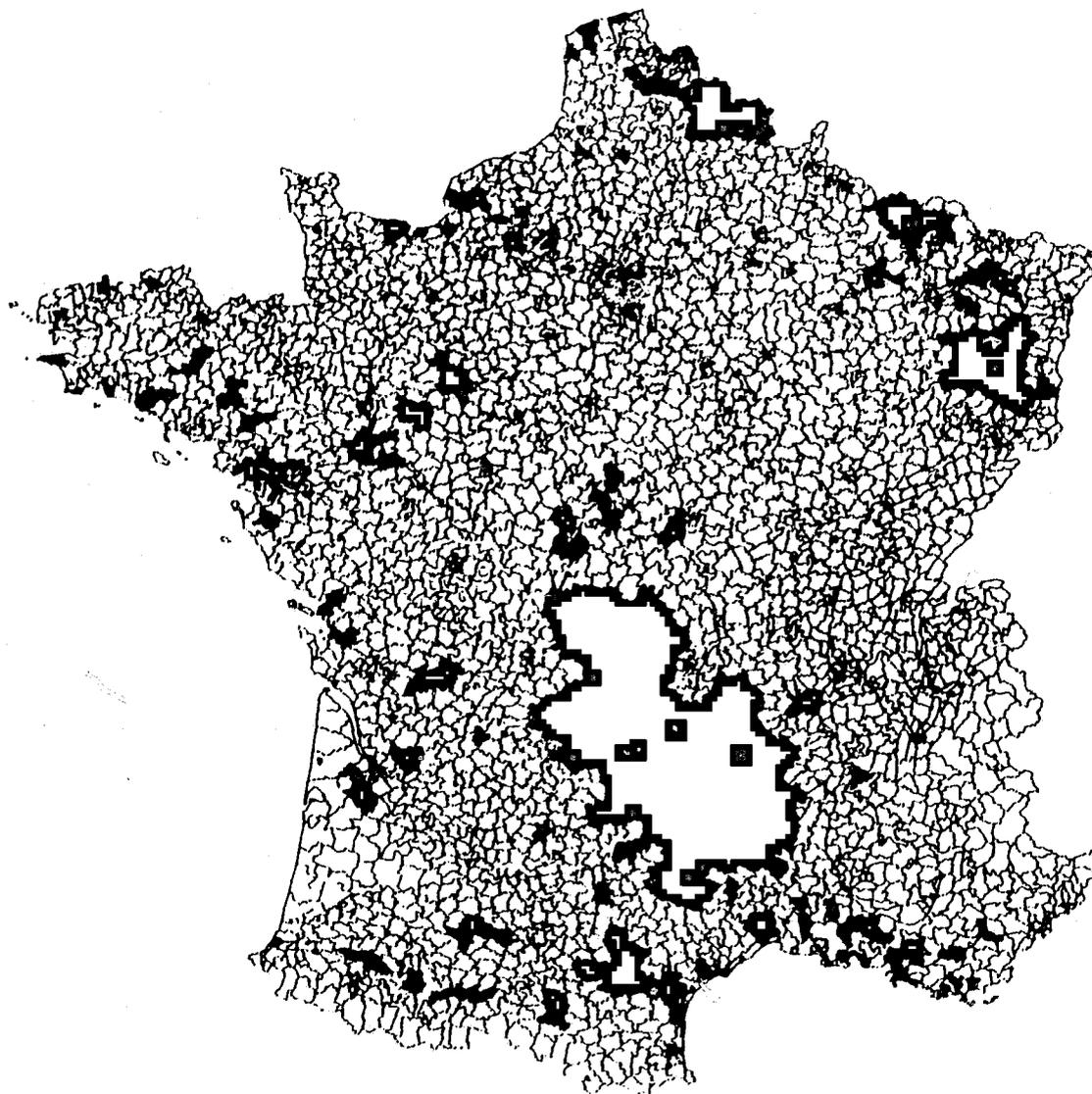
L'instruction des dossiers prévoit une expertise indépendante et un premier examen interministériel avant l'inscription des dossiers à l'ordre du jour d'un Comité interministériel d'aides pour la localisation des activités. Au total, le délai moyen constaté évolue entre deux et trois mois, des dépassements pouvant être observés lorsque les projets concernés sont insuffisamment finalisés par les entreprises.

CHAPITRE 64.00 : AIDES À LA LOCALISATION D'ACTIVITÉS CRÉATRICES D'EMPLOIS

(en millions de francs)

	1992		1993		1994 au 31.07.1994		1995	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Loi de finances	664,00	489,00	736,88	496,62	1.000,00	647,00	583,7	343,7
Transferts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations	- 98,38	- 54,85	- 183,00	- 77,06	- 50,00	- 50,00		
Report de l'année antérieure	636,42	294,28	713,48	233,53	912,70	187,85		
Dotation globale disponible	1.202,04	728,43	1.267,36	653,09	1.862,70	784,85		
Délégations	131,84	16,54	37,78	17,69	2,81	29,31		
Consommations en centrale	524,47	479,90	520,52	450,80	130,81	152,32		
Dégagements	- 167,73	- 1,54	- 203,14	- 3,25	- 167,43	3,66		
Consommation globale	488,58	494,90	355,16	465,24	- 33,81	177,97		
TOTAL DES REPORTS	713,46	233,53	912,20	187,85	1.896,51	606,88		

Nouvelle Prime à l'Aménagement du Territoire



DATAR

PAT

-  Non éligible
-  Taux normal
-  Taux majoré
-  Taux dérogatoire
-  Eligibilité partielle



Représentation schématique

2. Les perspectives pour 1995

L'accélération constatée en 1994 devrait se poursuivre sur l'année 1995 étant données les perspectives d'évolution de

l'investissement industriel. Le niveau des décisions devrait, selon le Ministère, en 1995, retrouver le niveau de l'année 1992.

Les nouveaux régime et zonage de la PAT, basé sur le PIB et le taux de chômage, marquent l'aboutissement d'une longue négociation avec la Commission des Communautés européennes. Celle-ci avait demandé à la France de ramener la proportion de population couverte de 42 à 36 % et d'exclure totalement 20 départements.

La carte acceptée par la Commission retient finalement 23,2 millions d'habitants, soit 40,9 % de la population métropolitaine. Parmi les départements dont le retrait était sollicité, seul l'Indre-et-Loire qui ne comportait que trois communes éligibles se voit totalement exclu.

Les départements de la Mayenne et du Maine et Loire, dont les territoires sont « perdants » dans la nouvelle carte alors qu'ils restent en difficulté, ont jugé celle-ci « étriquée » voire « incohérente ».

Les composantes du territoire désormais éligibles pour recevoir les aides à finalité régionale pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés sont ainsi redéfinies. Prenant en compte de nouvelles zones affectées par le déclin de l'emploi industriel, ces aides spécifiques comprennent la prime à l'aménagement du territoire, l'exonération de taxe professionnelle et de droit de mutation ainsi que les aides des sociétés de conversion.

Le taux d'intervention par emploi créé est augmenté de 40 % ce qui l'élève à 50.000 francs ou à 70.000 francs selon les zones concernées.

Il convient de remarquer que, malgré l'accélération attendue du nombre des dossiers à traiter, les crédits de paiement consacrés à l'aide à la re-localisation, figurant au chapitre 64.00, n'atteignent que 343,7 millions de francs pour 1995 soit une contraction de 62,4 % en francs courants par rapport au budget voté de 1994.

La situation des autorisations de programme figurant à ce chapitre n'est pas plus favorable, puisqu'elles reculent de 58,3 % par rapport à 1994.

**B. LE FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :
«FNADT INVESTISSEMENT»**

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'article 13 du projet de loi n° 600 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture au mois de juillet 1994, a prévu, au 1er janvier 1995, la création d'un fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Complétant le chapitre 44.10 nouveau, l'article 65.00 nouveau du fascicule budgétaire de l'aménagement du territoire a pour objet de mettre en oeuvre cette disposition, qui ne sera cependant de droit qu'après la publication de la loi d'orientation.

L'article 65.00 nouveau reçoit 1,391 milliard de francs de crédits de paiement pour 1994, ce qui n'est pas négligeable. En outre, 2 milliards de francs d'autorisations de programme y sont inscrites.

Pour raisonner à structure constante, il conviendrait de comparer le nouveau «FNADT-Investissement» à la somme des crédits figurant au budget voté de 1994 pour : le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT), le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR), les crédits de restructuration des zones minières ainsi que ceux destinés à faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne. L'ensemble de ces crédits atteignait 1,208 milliard de francs de crédits de paiement dans le budget voté de 1994.

La création du FNADT-Investissement s'assortit donc, à structure constante, d'une progression de 15,14 % en francs courants, de 1994 à 1995, des crédits de paiement.

Cette progression est confirmée, à structure constante, par celle (+ 20,6 % en francs courants) des autorisations de programme qui passent de 1,607 milliard de francs en 1994 à 2 milliards de francs pour 1995.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan forme le vœu que le regroupement des crédits sur le FNADT-investissement ne compromette pas :

- la prise en compte, lors de la répartition de ces crédits, des spécificités de la montagne ;

- la mise en oeuvre des programmes stratégiques régionaux dont l'établissement avait été demandé aux préfets pour septembre 1994 en matière d'aménagement rural, en coordination avec les programmes structurels européens.

III. LES CONCOURS DE L'ETAT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322) du 30 décembre 1991, le Gouvernement doit publier chaque année un état des crédits affectés à l'aménagement du territoire.

● Compte tenu des critères retenus, l'ensemble des crédits inscrits dans le budget de l'Etat, concourant à l'aménagement du territoire, s'élevait :

- en loi de finances initiale 1993 à :

. 27.396,65 millions de francs en AP ;

. 58.927,81 millions de francs en DO/CP ;

- dans le projet de loi de finances pour 1994 à :

. 28.015,55 millions de francs en AP (+ 2,16 %) ;

. 61.002,12 millions de francs en DO/CP (+ 3,45 %).

● Pour 1995, on observe :

. une croissance de 7,3 % des crédits de paiement, qui atteignent 62,3 milliards de francs pour 1995 ;

. mais un recul de 2,5 % des autorisations de programme qui atteignent 27,3 milliards de francs pour 1995.

RECAPITULATION GENERALE ETAT DES CREDITS AFFECTES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Imputation	1994 (crédits ouverts en L.F.I.)		1995 (prévisions)	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
AFFAIRES ETRANGERES	33,45	91,43	0,00	70,87
AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE	585,00	588,70	566,00	2.732,00
AGRICULTURE ET PECHE	1.098,25	13.098,91	1.090,15	13.411,53
COMMERCE ET ARTISANAT	27,16	57,59	33,83	63,10
CULTURE	215,40	167,97	196,89	138,25
EDUCATION NATIONALE	169,17	184,56	169,17	184,56
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE :				
I ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2.541,20	2.571,80	3.665,50	3.476,00
II RECHERCHE	3.612,67	3.632,21	3.332,31	3.493,61
ENVIRONNEMENT	157,55	73,03	159,95	70,93
EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME :				
I URBANISME ET SERVICES COMMUNS	12,10	7,40	14,00	8,60
II TRANSPORTS				
1. Transports terrestres	1.754,80	22.697,58	2.410,50	24.589,03
2. Routes	7.393,00	5.843,00	6.406,00	5.346,00
3. Sécurité routière	210,35		210,00	
5. Météorologie	4,75	5,00	3,00	2,50
III TOURISME	71,47	65,48	78,00	62,93
IV MER	224,50	574,60	174,03	583,63
INDUSTRIE ET POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	5.967,70	5.019,40	4.974,20	4.928,50
INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
I INTERIEUR		558,00		596,00
II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2.657,56	2.319,57	2.583,70	2.240,89
JEUNESSE ET SPORTS	207,10	477,35	241,16	479,51
SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE				
I SERVICES GENERAUX	130,00	50,00	0,00	0,00
TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	174,95	689,32	206,97	679,05
DEFENSE	120,00	160,00	51,00	51,00
AVIATION CIVILE	30,41	25,41	53,60	37,90
Total	27.398,54	58.958,31	26.619,96	63.246,35

CHAPITRE II

LES PRINCIPAUX THÈMES D'ACTUALITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Six thèmes principaux se dégagent de l'actualité. Il s'agit d'abord de l'Europe, avec la mise en place du comité des régions et la répartition des fonds structurels et des initiatives communautaires. Il s'agit ensuite des contrats de plan. Un développement sera également consacré au maintien des services publics et aux re-localisations. Le cas particulier de la montagne sera évoqué. L'avenir des sociétés de développement régional et le dossier du télétravail seront, pour finir, abordés brièvement.

I. L'EUROPE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A. LA MISE EN PLACE DU COMITÉ DES RÉGIONS (CDR) : À LA RECHERCHE D'UNE LÉGITIMITÉ

Les 9 et 10 mars 1994, les 189 membres du comité des régions se sont réunis pour la première fois pour élire le bureau du comité des régions et le comité a adopté son règlement intérieur les 5 et 6 avril.

Rappelons que le Traité de Maastricht sur l'Union Européenne a institué ce comité, indépendant du Comité économique et social qui a pour mission de rendre des avis dans divers domaines allant de l'éducation à la culture, de la santé publique aux communications. Les premiers dossiers soumis au Comité devaient concerner : les projets de réseaux transeuropéens de transports, un programme européen de lutte contre la drogue et des actions dans le domaine de l'éducation et le fonds de cohésion.

Pour la répartition des 24 sièges français, la moitié de ceux-ci a été attribuée aux régions proprement dites. Les membres du comité sont nommés pour quatre ans. Le comité a un rôle consultatif. Il est saisi par le Conseil et la Commission mais peut aussi s'auto-saisir.

S'agissant des relations avec le Gouvernement français, une circulaire du 21 mars 1994 a prévu (JO Lois et Décrets du 31 mars 1994 p. 4785) que le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en liaison avec le ministère chargé des affaires européennes suivrait les travaux du comité, par l'intermédiaire d'un correspondant.

Quatre ou cinq séances plénières du comité pourraient être tenues par an. Huit commissions et quatre sous-commissions thématiques ont été créées.

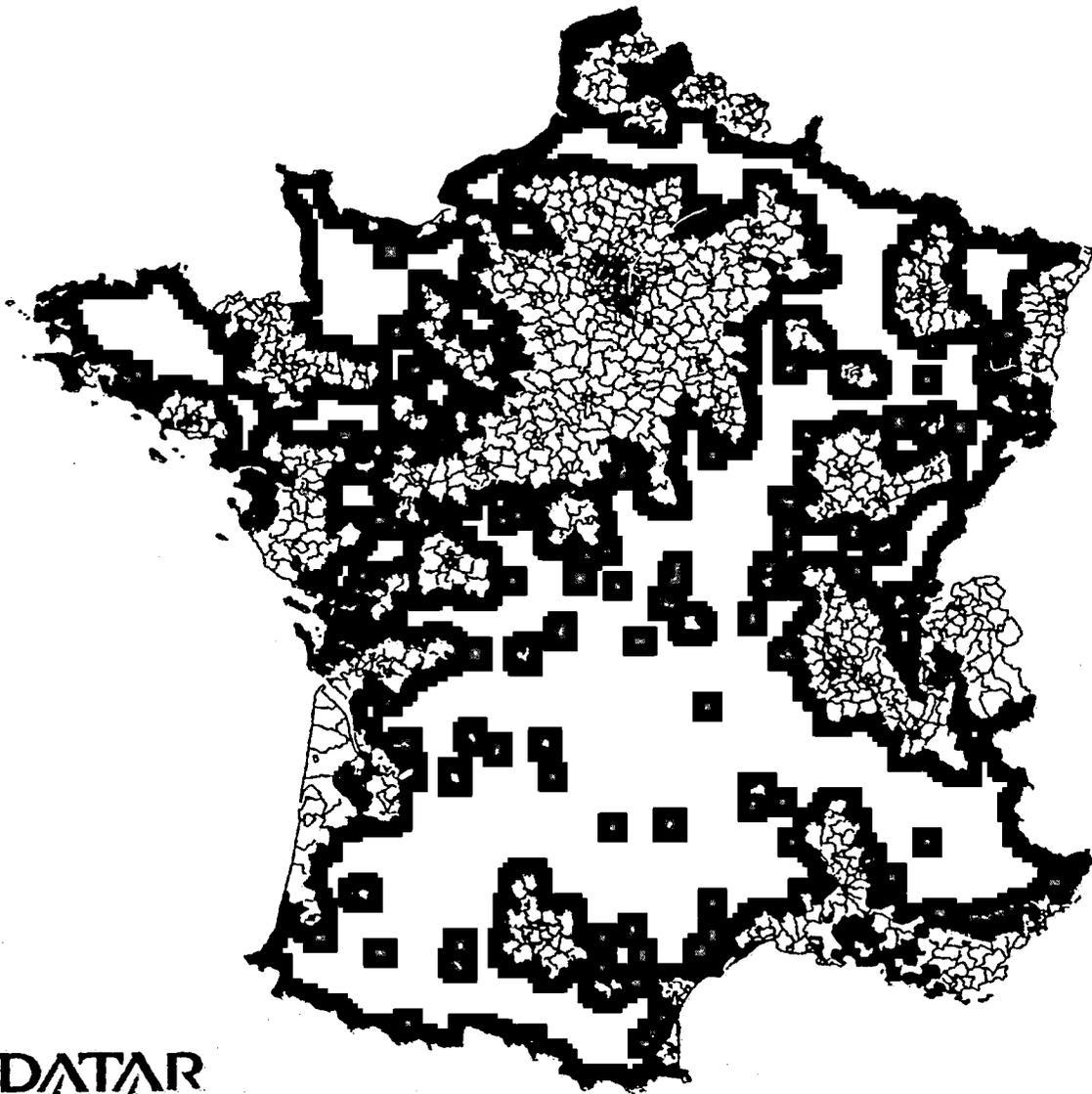
Une des questions posées à ce comité tient à la représentation et au relais des problèmes des grandes villes.

B. LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

1. La France a été « bien servie »

Politique régionale communautaire

Zones éligibles aux objectifs 1,2 et 5b



DATAR

Objectifs	
	Non éligible
	Objectif 1
	Objectif 2
	Objectif 5B
	Éligibilité partielle

Les fonds structurels européens seront répartis comme suit :

- l'objectif 1, pour lequel la France recevra 15 milliards de francs pour 1994-99 ;

- l'objectif 2 : 11,4 milliards de francs pour la France pour 1994-97 ;

- l'objectif 5 b : 14,7 milliards de francs pour l'hexagone pour 1994-99.

Au titre des objectifs 3 et 4 (lutte contre le chômage et adaptation des travailleurs aux mutations industrielles), dont les soutiens sont attribués à l'ensemble du territoire national, la France recevra, pour chacun, 21 milliards de francs pour 1994-99.

S'agissant de l'objectif 5 b, 9,7 millions de citoyens français résident dans les zones concernées (contre 6,2 millions d'habitants entre 1989 et 1993).

S'agissant de l'objectif 2, 14,6 millions de citoyens français seront concernés contre 9,3 entre 1989 et 1993.

Au titre de la reconversion industrielle on notera que, dorénavant, une bonne partie de l'Alsace et du Centre sont bénéficiaires, tandis que l'Île-de-France et le Limousin sont les deux seules régions écartées. La Franche-Comté garde le même quota de population couverte qu'entre 1989 et 1993. Quant au classement retenu pour les zones rurales, il laisse de côté l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie.

Les zones retenues au titre du 5 b, notamment dans le grand ouest et le centre sont des régions particulièrement affectées par la réforme de la politique agricole commune (PAC) en vigueur depuis l'été 1992. Pour les deux autres ensembles, il s'agit notamment de zone d'agriculture de montagne à faible densité.

Pour l'objectif 5 b, le Gouvernement a décidé un mode de répartition calculé à 25 % de l'enveloppe sur la surface des régions et à 75 % sur leur chiffre de population, critère qui défavorise les régions les moins peuplées et donc les plus démunies, comme le Limousin.

La part de la population bénéficiaire baisse sensiblement en Auvergne.

La région «Pays de Loire», en revanche, a été bien dotée.

Population concernée par la répartition des fonds structurels européens

<i>(En milliers d'habitants)</i>		Objectif 2 (*)		Objectif 5 b (*)	
Régions		89-93	94-99	89-93	94-99
Alsace	1.624		171	97	255
Aquitaine	2.796	65	887	644	982
Auvergne	1.321	171	501	961	686
Bourgogne	1.610	265	423	351	452
Bretagne	2.796	384	769	318	893
Centre	2.371		207	166	340
Champagne-Ardenne	1.348	263	658	60	109
Corse	250				
Franche-Comté	1.097	414	414	184	353
Ile-de-France	10.911				
Languedoc-Roussillon	2.115	173	553	284	479
Limousin	723			494	540
Lorraine	2.306	993	1.100	176	457
Midi-Pyrénées	2.431	245	373	931	1.178
Nord-Pas-de-Calais	3.965	3.416	2.588		
Basse-Normandie	1.391	199	492	492	569
Haute-Normandie	1.737	811	1.168		56
Pays de la Loire	3.059	770	1.137	72	589
Picardie	1.811	922	1.020		
Poitou-Charentes	1.595	257	423	312	580
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4.258	302	901	244	319
Rhône-Alpes	5.351	500	829	399	797
TOTAL	58.320	10.150	14.614	6.185	9.734

(*) *Objectif 2 : reconversion des régions affectées par le déclin industriel.
Objectif 5 b : développement des zones rurales.*

Au total, la part de la France passe de 22 % de la population européenne concernée (1989-1993) à 28 % pour la période de 1994 à 1999 pour les objectifs 2 et 5 b.

Quant aux objectifs 3 et 4 (lutte contre le chômage et adaptation aux mutations industrielles), la part allouée à la France, sur les 13,94 milliards d'Ecus (valeur 1994) réservés à ces deux objectifs, est en progression par rapport à celle qui fut la sienne au cours de la période 1989-1993.

Il n'en est pas moins vrai que la non-éligibilité des hautes vallées vosgiennes, durement touchées par la crise du textile, a suscité des déceptions.

S'agissant de l'objectif 1, (retards de développement), la Commission européenne a approuvé dans leur principe, le 19 juillet 1994, les trois programmes qui permettront à la Corse, aux départements d'outre-mer et au Hainaut français (arrondissements d'Avesnes, de Douai et de Valenciennes) de bénéficier des aides financières des fonds structurels de l'Union européenne sur la période 1994-1999.

La nouveauté par rapport à la période 1989-1993, c'est, bien entendu, l'inscription du Hainaut comme région en retard de développement. Pour « y rompre le cercle vicieux de l'appauvrissement relatif vis-à-vis du Nord Pas de Calais », ces trois arrondissements vont bénéficier, en six ans, de quelque 2,9 milliards de francs (78 % du fonds régional Feder, 19 % du fonds social FSE et 11 % du fonds agricole FEOGA). Cet apport devrait provoquer presque 9 milliards d'investissements -trois fois plus qu'en 1989-1993- et créer 22.000 emplois. Quatre axes prioritaires sont définis : relance de l'activité économique (32,5 % des aides CEE); R & D et technologie (8,7 %), valorisation des ressources humaines (21 %) et requalification du territoire (37,5 %).

Le total des concours destinés à la Corse est de l'ordre de 1,647 milliard de francs, dont 59 % en provenance du Feder, 12,4 % du Fes, 25,6 % du FEOGA et 3 % du nouveau fonds pour la pêche (Ifop). Le montant global d'investissements attendu d'ici à 1999 est d'environ 4,5 milliards. 29 % des aides iront à la valorisation des produits du sol et de la mer, 27 % au « désenclavement », 12,3 % à l'environnement, 12,4 % aux ressources humaines, 7,3 % au développement économique, mais seulement 6 % à la mise en valeur du patrimoine touristique et culturel, le solde allant aux universités, à la recherche et aux énergies nouvelles.

Pour les quatre DOM, la contribution des fonds européens avoisinerait les 9,882 milliards de francs. C'est la Réunion qui se taille la plus belle part avec 4,35 milliards. Viennent ensuite la Guadeloupe (2,27), la Martinique (2,17) et la Guyane (1,08). Les « axes prioritaires » sont fort semblables pour chacun de ces DOM, même si les stratégies d'approche diffèrent : désenclavement ; « recherche des équilibres » économiques, sociaux, écologiques ; tourisme ; pêche, agriculture ; artisanat ; services.

2. La programmation en France

Les documents uniques de programmation (DOCUP) ont été transmis par les préfets à la DATAR.

La procédure de programmation a donné lieu à une concertation avec les conseils généraux (circulaire DATAR du 17 février 1994), conformément à un souhait ancien de votre Commission des Affaires économiques et du Plan.

Après un examen par la DATAR, l'ensemble de ces DOCUP a été transmis à Bruxelles et fait actuellement l'objet de négociations entre les services de la Commission et les SGAR. Votre Commission des Affaires économiques et du Plan estime qu'il est important que les conseils généraux puissent, dès le début, être associés à ces discussions techniques afin d'éviter de se retrouver avec un DOCUP final ne reprenant pas les souhaits des départements.

Le règlement de cadre de juillet 1993 prévoit que le partenariat dans le cadre des fonds structurels devra s'organiser au sein du comité de suivi régional. Il a été rappelé aux préfets dans la circulaire de la DATAR, de veiller à ce que les présidents de conseils généraux soient représentés au comité de suivi régional.

C. LES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Compléments des différents objectifs de la politique structurelle, les programmes communautaires comme «Leader» et «Interreg» connaîtront des modifications substantielles.

La Commission a récemment adopté les communications sur la mise en oeuvre de la nouvelle génération de ces initiatives pour la période 1994/1999. Pour la plupart de ces initiatives communautaires, et, en particulier, «Leader» et «Interreg», les plans devront être présentés à Bruxelles dans un délai de quatre mois.

Pour la mise en oeuvre de ces initiatives, votre Commission des Affaires économiques et du Plan considère qu'une gestion réellement décentralisée est une des conditions du succès au niveau local.

Le programme «Interreg» comprend des mesures concrètes de soutien aux petites et moyennes entreprises, de développement de la recherche et des transferts de technologies, de valorisation du patrimoine touristique, de protection de l'environnement et d'amélioration des transports. «Interreg» concerne les régions françaises à travers treize programmes de coopération transfrontalière les associant à chacune de leurs voisines européennes.

Lancé en 1991 par la Commission européenne et géré à Bruxelles par la direction générale de l'Agriculture et du développement rural, le programme «Leader» aura consacré 400 millions d'Ecus (environ 2,8 milliards de francs) pour «apporter

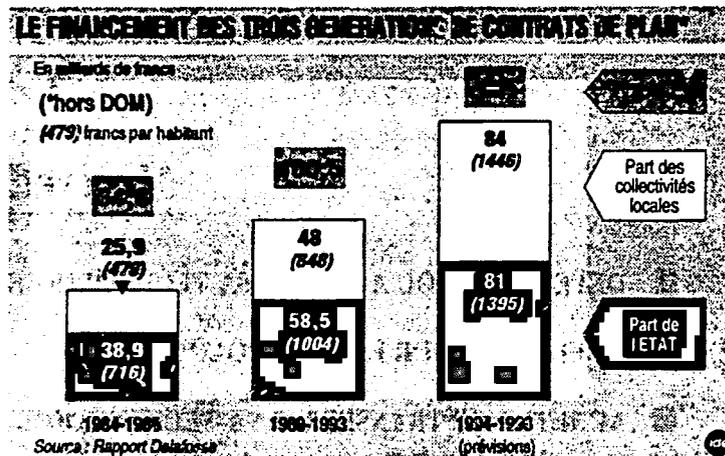
un soutien direct aux initiatives de développement prises localement». Quarante programmes ont été établis en France.

Le programme «Leader 2», de 1994 à 1999, portera sur l'innovation. Des bassins d'emploi comme le Sud-Aveyron ont déjà manifesté leur candidature à «Leader 2».

II. LES CONTRATS DE PLAN 1994-1998 : LA TROISIÈME GÉNÉRATION

A. UNE ÉLABORATION RÉNOVÉE

La préparation de la troisième génération des contrats de plan a marqué une rupture avec les précédentes.



Ces contrats de plan ont privilégié la recherche d'objectifs précis -qu'il s'agisse de régions industrielles en crise, de régions

rurales en déclin ou de quartiers urbains défavorisés- plutôt que les démarches sectorielles qui entraînent un éparpillement des crédits.

Les préfets ont bénéficié d'une réelle marge de manoeuvre dans leur dialogue avec les élus. Ceux-ci avaient une obligation de résultat sur 75 % du montant de l'engagement de l'Etat. Les 25 % restants étaient négociables. Mais cette marge est, inévitablement, source d'inégalité dans la mesure où l'Etat n'apportera pas son concours au même type d'actions selon les régions.

Enfin, pour la première fois, un dispositif d'évaluation des contrats de plan est mis en place avec des financements spécifiques (100 millions). Un suivi environnemental des programmes inscrits dans les contrats de plan sera également opéré.

B. UN FINANCEMENT EN ACCROISSEMENT MAIS QUI NE MASQUE PAS CERTAINS DÉSENGAGEMENTS SECTORIELS DE L'ÉTAT

La contribution globale de l'Etat atteint 84,7 milliards de francs. Elle est modulée en fonction du niveau de développement des régions.

Elle se décompose en 67 milliards de francs pour les contrats métropolitains, 6,2 milliards pour l'Outre-mer, 9 milliards pour les contrats de ville et 3,5 milliards pour le programme exceptionnel routier (route Centre Europe Atlantique, rocade des Estuaires, achèvement du plan-TransManche et RN 88).

Une répartition indicative des crédits d'Etat par grands domaines d'intervention permet de porter un autre jugement. Pour la métropole, elle s'établit ainsi : 11,9 % pour le développement rural et l'environnement ; 14,1 % au chapitre de la compétitivité et l'emploi, 6,4 % au titre de la cohésion sociale ; 18 % pour l'enseignement et la recherche ; 13,3 % pour la ville ; 36,3 % pour les infrastructures de transports.

Cette répartition exprime la place plus importante prise par la politique de la ville, l'aide aux petites et moyennes entreprises et le développement universitaire.

1,2 milliard de francs seront consacrés par l'Etat à l'emploi et 3,1 milliards à la formation professionnelle.

LES CONTRATS DE PLAN 1994-1996 (1)

	Apport de l'Etat	Apport des régions	Des autres Collectivités et autres organismes
(En milliards de francs)			
Alsace	2,3	1,5	1,7
Aquitaine	3,8	2,8	.
Auvergne	2,5	1,8	0,565
Basse-Normandie	2,9	2,3	1,1
Bourgogne	2,0	1,6	0,574
Bretagne	5,2	3,8	1,9
Centre	2,4	1,8	1,1
Champagne-Ardenne	1,8	1,3	0,845
Corse	0,696	0,588	.
Franche-Comté	1,8	1,2	0,877
Haute-Normandie	2,5	2,4	0,979
Ile-de-France	11,2	23,3	.
Languedoc-Roussillon	3,7	2,3	.
Limousin	1,5	0,876	.
Lorraine	4,4	3,8	.
Midi-Pyrénées	4,2	2,9	0,200
Nord-Pas-de-Calais	8,3	5,1	.
Pays de la Loire	3,8	2,0	1,4
Picardie	2,5	2,4	0,968
Poitou-Charentes	2,5	1,7	1,3
PACA	4,3	3,2	.
Rhône-Alpes	5,1	4,6	1,8

(1) y compris les contrats ville - en négociation.

La contribution des régions atteint, elle aussi, 84 milliards de francs. Avec la participation attendue des autres collectivités publiques (départements, communes, chambres consulaires) en cours de négociation, il faudra y inclure 35 à 40 milliards de plus.

Pour les transports, la participation régionale progresse de 35 %, alors que celle de l'Etat diminue de 38 %.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan observe, en outre, qu'une bonne part des contrats de plan recouvrent en fait, des dépenses qui sont de la compétence de l'Etat et non de celle de la région. Par le biais du contrat de plan, les régions sont obligées de participer à la construction de routes nationales ou de départements d'universités, toutes activités qui sont du ressort de l'Etat.

C. LE CAS PARTICULIER DU BASSIN PARISIEN : LE CONTRAT INTER-RÉGIONAL

● Après la signature, le 5 avril 1994, de la Charte du Bassin parisien ⁽¹⁾, qui constitue un document de planification stratégique, un contrat de plan inter-régional Bassin parisien (concernant huit régions) d'un montant de 1 milliard de francs devait être signé à l'automne - Bourgogne et Champagne-Ardenne ayant renvoyé, en juin et juillet, leur vote en seconde lecture au mois de septembre.

Ce contrat de plan doit permettre de financer des opérations jugées «structurantes» pour le Bassin parisien. Il concerne trois grands domaines : infrastructures, enseignement supérieur-recherche, environnement.

La démarche est novatrice. Il s'agit d'associer l'Etat, l'Ile-de-France et les sept régions qui l'entourent (Haute et Basse-Normandie, Picardie, Pays de la Loire, Centre, Champagne-Ardenne et Bourgogne), dans des actions de rééquilibrage du Bassin parisien. L'enjeu est d'éviter la création d'une

⁽¹⁾ La Charte du bassin parisien.

Document de planification stratégique à l'horizon 2015, elle fixe les grandes orientations d'une politique inter-régionale équilibrée, à savoir un aménagement intégrant un réseau urbain maillé dans une trame verte préservée et un réseau de transports rééquilibré. Les priorités :

- *organiser l'urbanisation des franges de l'Ile-de-France, en maîtrisant mieux la croissance francilienne ;*
- *dynamiser les espaces métropolitains formant un bassin d'emploi pour contrebalancer la concentration parisienne ;*
- *conforter le rôle des villes moyennes et de leur environnement rural.*

La charte met aussi l'accent sur la gestion inter-régionale de certains aspects de l'environnement (l'eau, les déchets, les granulats et autres ressources minérales) et la meilleure implantation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La charte préfigure d'éventuelles directives territoriales d'aménagement. Sa mise en oeuvre sous forme d'opérations communes nécessitera de clarifier les compétences de l'Etat et des collectivités en matière de planification territoriale, sachant que l'institution régionale aura un rôle privilégié.

Prochaine traduction de cette charte : un contrat de plan inter-régional (1994-1998) spécifique au Bassin parisien. Son montant : un milliard de francs, financé en trois tiers par l'Etat, l'Ile-de-France, les 7 autres régions. Le fonds sera géré par un conseil composé à parité des préfets et des présidents de conseil régional.

troisième couronne parisienne totalement dépendante de l'économie francilienne.

Les charges financières seraient réparties entre l'Etat (333 millions), l'Ile-de-France (333 millions) et les sept autres régions (333 millions en tout).

● Quant au contrat de plan Etat/région Ile-de-France, sa négociation s'est achevée en mai 1994.

Les engagements financiers du contrat de plan Etat-Région d'Ile-de-France

	ETAT		REGION		TOTAL
	(1)	%	(1)	%	(1)
TITRE 1 : EMPLOI ET FORMATION					
Enseignement supérieur	1.855	56	1.435	44	3.290
Emploi formation	195	41	280	59	475
Développement économique	407	43	540	57	947
TOTAL TITRE 1	2.457	52	2.255	48	4.712
TITRE 2 : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS					
Transports en commun	2.600	23	8.475	77	11.075
Équipement routier	2.340	26	6.700	74	9.040
TOTAL TITRE 2	4.940	25	15.175	75	20.115
TITRE 3 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE					
Environnement routier	185	34	360	68	545
Environnement	92	46	109	54	201
Cadre de vie	166	40	250	60	416
TOTAL TITRE 3	443	38	719	62	1.162
TITRE 4 : LOGEMENT ET SOLIDARITES					
Habitat	150	10	1.425	90	1.575
Action sanitaire et sociale	334	50	328	50	662
Villes nouvelles et pôles	567	53	500	47	1.087
Actions internationales	25	42	35	58	60
TOTAL TITRE 4	1.076	32	2.288	68	3.364
Suivi et évaluation	7		7		13
TOTAL CONTRAT MENDE	8.922	30	20.443	70	29.365
TITRE 5 : POLITIQUE DE LA VILLE	2.237	50	2.237	50	4.474
TOTAL GENERAL	11.159	33	22.680	67	33.839

(1) En millions de francs.

Le volume des investissements programmés sur les cinq prochaines années (1994-1998) s'élève à 33,8 milliards de francs (11,1 milliards à la charge de l'Etat et 22,7 milliards pour la région).

Mais l'engagement financier de la région augmente sensiblement par rapport au précédent contrat de plan (il est passé de 62 % à 67 %).

La dotation de l'Etat de 11,1 milliards sera composée à hauteur de 9,2 milliards de crédits budgétaires et de 1,9 milliard de crédits du FARIF. Ces derniers sont affectés pour partie aux transports (1,2 milliard) et pour partie à la politique de la ville (763 millions).

La réduction des engagements de l'Etat a conduit la région à «diminuer» sa participation à l'aménagement des villes nouvelles (Sénart et Marne-la-Vallée) et aux pôles de développement (Seine-Amont, Seine-Aval, Plaine-Saint-Denis).

Quant à la politique de la ville, «la région a exprimé le souhait d'y consacrer un effort équivalent à celui de l'Etat» (soit 2,2 milliards chacun).

III. LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS ET LES RE-LOCALISATIONS

A. LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS : UNE ARDENTE NÉCESSITÉ

Le maintien des services publics dans les zones en difficulté -qu'il s'agisse des banlieues ou de l'espace rural- est, chacun s'entend pour le reconnaître, une des clés du développement de ces zones.

1. Trois exemples concrets

a) La concentration du réseau du Crédit agricole

Après le relatif échec de la régionalisation du réseau des Caisses d'épargne et la disparition des sociétés régionales de financement (SOREFI) instituées par la loi de 1983, le Crédit agricole se trouve, à son tour, confronté à une restructuration délicate.

La concentration du réseau des Caisses Régionales de Crédit Agricole se poursuit à un rythme soutenu. A fin 1993, il ne comptait plus que 73 unités, contre 94 il y a cinq ans. Aux premières opérations, réalisées, sous la pression des difficultés de certaines caisses, ont succédé les fusions décidées dans le cadre d'une politique volontariste de renforcement des structures décentralisées.

L'objectif avait été formulé, en 1990, d'en ramener le nombre entre 40 et 50 en l'an 2000. Plus récemment, on évoquait le chiffre de 35. Selon le projet de groupe élaboré à la fin des années 80, les Caisses devaient *« évoluer vers des banques régionales multimarchés et multiservices, afin de renforcer leurs capacités et leurs responsabilités financières ainsi que leur autonomie d'entreprise »*.

Cette orientation incite aujourd'hui les plus petites d'entre elles à s'attacher à des unités proches, pour viser à une taille optimale, d'un minimum de 20 à 30 milliards de francs de total de bilan, et surtout une meilleure répartition des risques grâce à une assise élargie.

Actuellement, la situation des fusions est la suivante :

- 17 sont réalisées : Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin), Puy-de Dôme et Creuse, Union Nord-Est (Reims et Aisne), Sud-Est (Sud-Est et Rhône), Sud Méditerranée (Ariège et Pyrénées Orientales), Midi (Midi et Aude), Centre France (Allier et Puy-de Dôme Creuse), Loire Haute-Loire, Anjou Mayenne (Maine et Loire et Mayenne) ; Aube Haute Marne, Pyrénées Gascogne (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées et Gers) Saône et Loire Ain, Sud Alliance (Tarn et Tarn-et-Garonne), Franche Comté (Haute Saône, Territoire de Belfort, Jura et Doubs), Alpes Provence (Bouches du Rhône, Hautes-Alpes, Avignon Vaucluse), Centre-Ouest (Indre et Haute Vienne), Lorraine (Meuse, Est à Nancy et Moselle).

- 8 sont prévues en 1994 et 1995 : Union Nord-Est et Ardennes, Charente et Dordogne, Midi et Lozère, Côte d'Or et Yonne, Charente-Maritime et

Deux-Sèvres, Sud-Est et Saône et Loire-Ain, Savoie et Haute-Savoie, Cher, Nièvre et Loiret.

• 3 sont « en vue » : Indre-et-Loire et Vienne, Lot et Aveyron, Eure-et-Loire et Loir-et-Cher.

Tout en comprenant que la concentration du réseau correspond à une nécessité économique, votre Commission des Affaires économiques et du Plan émet deux vœux :

- que la concentration ne s'accompagne pas d'un nombre excessif de fermetures de caisses locales qui éloigneraient les usagers du service ;

- que la concentration permette une véritable régionalisation, c'est-à-dire favorise la re-localisation de la ressource financière et le développement local. En clair, réduire leur nombre à une quinzaine serait une erreur économique et politique.

b) La Poste

La Poste prétend inscrire son action dans une logique de développement rural en négociant avec des partenaires sa contribution à une véritable pluriactivité, notamment à travers les structures de dialogue que sont les commissions départementales de concertation postale et les conseils postaux locaux. La concentration du réseau de distribution sur un nombre plus limité de bureaux de poste en zone rurale constitue, assure-t-elle, une mesure technique d'organisation interne sans incidence négative sur l'offre de service postale. Elle vise même à conforter l'activité des bureaux des chefs-lieux de canton, qui, par nature, constituent le point d'ancrage des services de La Poste sur les bassins d'emplois locaux. Cette restructuration n'aura, affirme-t-elle aussi, aucune incidence sur la qualité de la distribution, tant auprès des entreprises que des particuliers qui continueront à être desservis quotidiennement par les facteurs.

De la même manière, les mesures d'adaptation du réseau n'affectent, semble-t-il en rien la qualité et l'étendue des prestations offertes par La Poste aux populations locales, ni les horaires d'ouverture des bureaux au public. Loin de se désengager du monde rural, La Poste, par le dialogue et la concertation, assure
s'attacher au

contraire à mettre en place une organisation adaptée aux besoins réels de la population, qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité. C'est ainsi qu'une négociation avec les élus est actuellement en cours en vue d'établir des conventions pour le développement de nouveaux services en zones rurales comme la livraison à domicile de médicaments pour les personnes à mobilité réduite.

c) L'école

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan est conduite, à la lumière de diverses expériences locales, comme celle du département de la Lozère -qui a perdu 84 postes d'instituteurs de 1984 à 1994 pour une population totale de 75.000 habitants- à s'interroger sur la politique de quotas et ratios menée dans les académies par le Ministère de l'Education pour mesurer l'opportunité du maintien de classes ou d'écoles dans les zones en dépopulation.

La suppression de postes d'instituteurs dans l'espace rural profond peut, en effet, même s'il s'agit de postes à temps partiel, conduire à la disparition de l'activité. Dans un premier temps, elle conduit à la surcharge des classes, à l'altération de la qualité du soutien scolaire des enfants en difficulté. Dans un second temps, elle conduit à la scolarisation des enfants dans d'autres établissements et, par voie d'enchaînement, à la disparition d'autres services publics (postes, chemin de fer, perception) voire des commerces (pharmacie, poste à essence, etc...).

2. L'application du moratoire

Le moratoire, annoncé le 8 avril 1993 et institué pour une durée de six mois à l'origine, a été prolongé, afin de tenir compte de l'apport du débat national, de missions accomplies sur des points particuliers, comme celle confiée à M. Bernard STASI, ancien ministre, sur les entreprises publiques ou celle dont a été chargé M. le Préfet Bernard LEURQUIN sur les besoins en services du monde rural.

Une circulaire aux préfets du 10 mai 1993 a décidé d'étendre à l'ensemble des départements comprenant une zone rurale la procédure des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural expérimentée en 1992 dans vingt-cinq départements. Ces schémas, qui portent sur l'ensemble des services publics, quel que soit leur statut -services de

l'Etat, des entreprises publiques, des collectivités locales, services assurés par des personnes de droit privé : associations, etc-, ont permis, dans un grand nombre de départements, d'établir un bilan de l'offre de services, de réaliser un certain nombre d'améliorations et de modernisations et de jeter les bases d'une politique à plus long terme qui corresponde aux besoins des habitants. Faisant une place à la concertation, notamment au sein d'une commission départementale réunissant élus, chefs de service, représentants des usagers, socio-professionnels, cette procédure des schémas a permis de faire évoluer les esprits dans le sens d'une plus grande coopération entre services et entre collectivités.

Le moratoire est, selon le ministère, *« parfaitement respecté. Les difficultés rencontrées tiennent essentiellement à un déficit d'explication parfois constaté ici ou là »*. D'une manière générale, les aménagements dans l'organisation des services publics ne sont pas interdits dès lors qu'ils n'aboutissent pas à une diminution significative du service rendu. Il est rappelé, à ce sujet, que le moratoire porte sur la fermeture des implantations et non sur la réduction des effectifs.

Ce n'est qu'après l'adoption par le Parlement du projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire qu'il sera possible de déterminer précisément les conditions dans lesquelles sera poursuivie la politique des services publics en milieu rural. Cependant, l'analyse des schémas départementaux a d'ores et déjà montré la nécessité de les rénover et de les renforcer pour en faire, dans ce cadre, des instruments efficaces d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement a décidé, à l'occasion du Comité interministériel de développement et d'aménagement rural (CIDAR), tenu à Bar-le-Duc le 30 juin 1994, de confier à la DATAR, en liaison avec les départements ministériels concernés, le soin d'élaborer, sitôt connus les termes de la loi qu'adoptera le Parlement, un document de méthode qui permettra aux préfets d'atteindre les objectifs qui leur seront assignés en la matière.

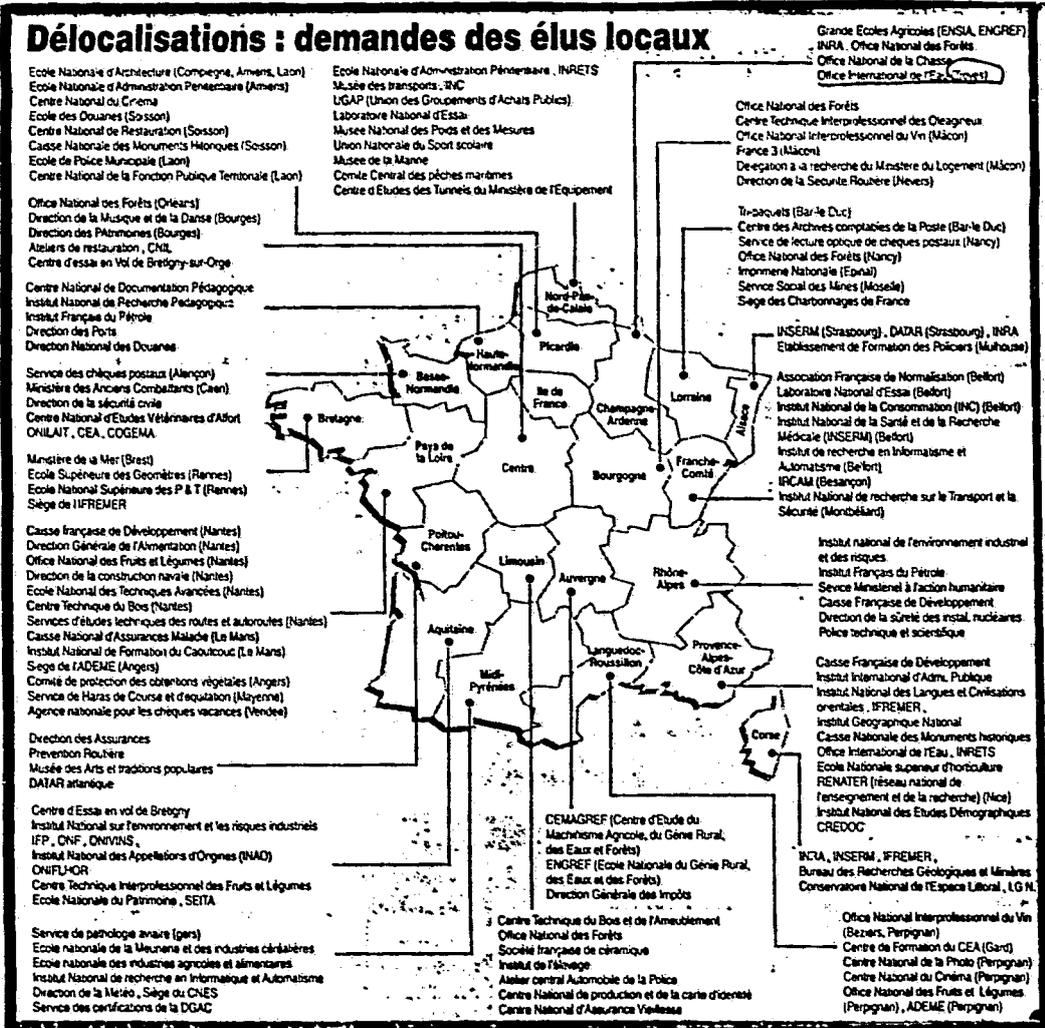
B. LES RE LOCALISATIONS

1. Les emplois publics

Les CIAT des 3 octobre et 7 novembre 1991, 29 janvier et 23 juillet 1992 et 10 février 1993 ont adopté et confirmé un programme de rédéploiement d'emplois publics sur le territoire, portant sur 15.500 emplois et 88 organismes répartis dans 80 villes.

Le CIAT du 12 juillet 1993, tenu à Mende, a affirmé la volonté du Gouvernement de faire de cette politique de transfert d'emplois publics une priorité. Il a suspendu les projets de transfert de six organismes : le musée national du sport, l'association de gérance des écoles maritimes et aquacoles (AGEMA), la SEITA, la Caisse française de développement et le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche, soit un total de près de 2.000 emplois.

Une circulaire du 6 août 1993 a demandé aux préfets de région d'inventorier l'ensemble des offres émanant des collectivités territoriales pour accueillir des services publics implantés en région parisienne. Cette procédure a connu le succès ainsi qu'en témoigne la carte ci-après.



En bref, le transfert de plus de 11.700 emplois, dont 450 stagiaires fonctionnaires, est d'ores et déjà programmé, ce qui représente plus de 75 % des emplois concernés par les décisions du CIAI et plus de 85 % des emplois confirmés.

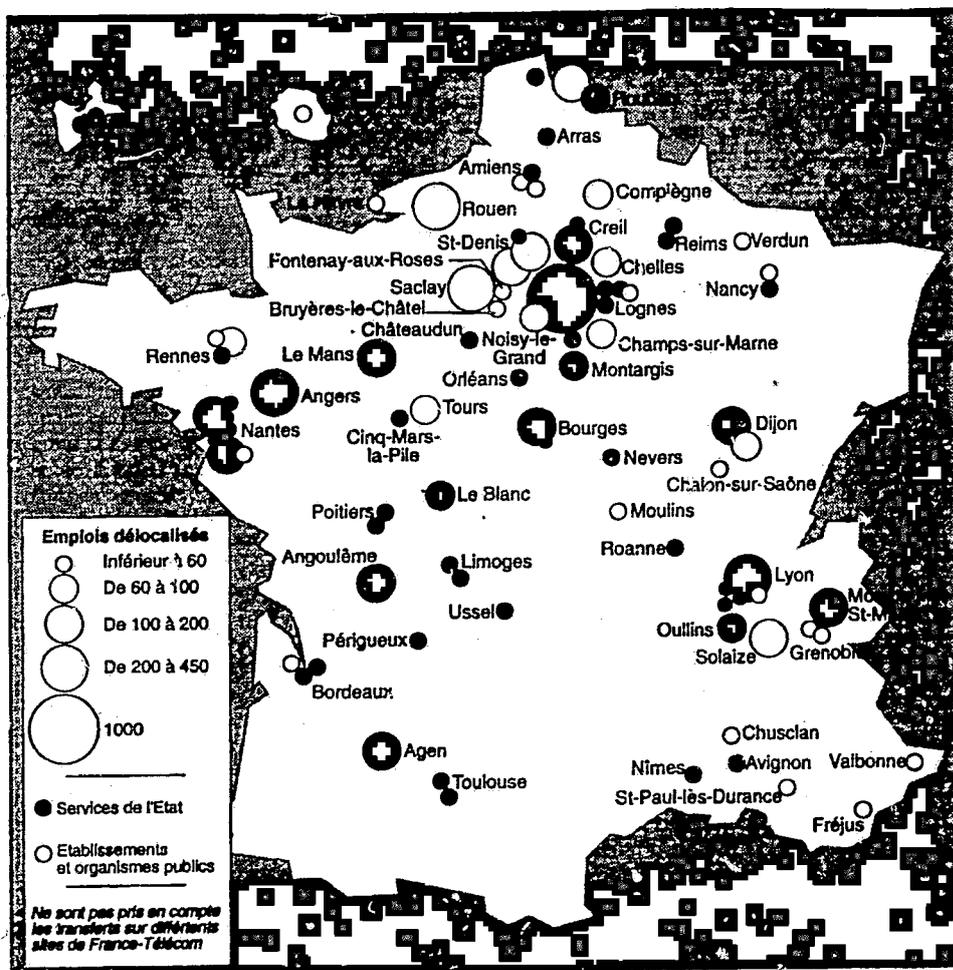
L'état d'avancement de cette politique a conduit le Gouvernement, à l'occasion du CIAI tenu à Troyes le 20 septembre 1994, à approuver un nouveau programme de redéploiement portant sur 10.200 emplois publics.

**RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DES EMPLOIS
PUBLICS DONT LE TRANSFERT A ÉTÉ DÉCIDÉ OU EST PROPOSÉ**

REGION	VILLES CONCERNEES	TRANSFERTS ENGAGES OU PROPOSES DEPUIS 1991	DONT PROGRAMME D'AOÛT 1994
ALSACE	Mülch, Mulhouse, Strasbourg	242 ou 278	0 ou 36
AQUITAINE	Agen, Bayonne, Bergerac, Bordeaux, La Tresne, Libourne, Marmande, Mérignac, Pau, Périgueux	1953 à 1973	1229 à 1249
AUVERGNE	Clermont-Ferrand, Moulins	370 à 400	28 à 58
BASSE-NORMANDIE	Caen, Cherbourg, Haras-du-Pin	554	0
BOURGOGNE	Auxerre, Chalon-sur-Saône, Dijon, Nevers	260 à 280	242 à 262
BRETAGNE	Brest, Guingamp, Lorient, Paimpol, Quimper, Rennes, Roscoff	536	396
CENTRE	Bourges, Chateaudun, Cinq-Mars-la-Pile, Le Blanc, Montargis, Nogent-sur-Vernisson, Orléans, Tours	1307	448
CHAMPAGNE ARDENNE	Reims, Troyes	127	57
CORSE	Bastia, Corte	22	20
FRANCHE-COMTE	Belfort, Besançon, Montbéliard, Poigny	471	15
HAUTE-NORMANDIE	Le Havre, Rouen, Val-de-Rueil	798	306
ILE-DE-FRANCE	Aubervilliers, Bruyères-le-Châtel, Champs-sur- Marne, Chelles, Fontenay-aux-Roses, Le Bouchet, Lognes, Marne-la-Vallée, Noisy-le- Grand, Sacy, Saint-Denis	4146	2602
LANGUEDOC ROUSSILLON	Béziers, Castelnaudary, Chusclan (Marcoule), Lodève, Mende, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Perpignan	622	55
LIMOUSIN	Aubusson, Limoges, Peyrat-le-Château, Tulle, Ussel	723	115
LORRAINE	Bar-le-Duc, Epinal, Metz, Nancy, Thionville, Verdun	852 ou 888	187 ou 223
MIDI-PYRENEES	Muret, Tarbes, Toulouse	1202	72
NORD PAS-DE-CALAIS	Arras, Béthune, Lille, Roubaix, Saint-Pol, Valenciennes	1 386	685
PAYS de la LOIRE	Angers, Le Mans, Nantes	1 861	891
PICARDIE	Amiens, Beauvais, Compiègne, Crail	1 266	238
POITOU CHARENTES	Angoulême, Châtelleraul, L'Heumeau, Magneraud, Poitiers, St-Laurent-de-la-Prée	878	478
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Avignon, Cadarache, Fréjus, Marseille, Nice, Toulon, Valbonne	1 129	128
RHONE-ALPES	Annecy, Chambéry, Grenoble, Lyon, Montélimar, Roanne, Saint-Etienne, Valence, Villeurbanne	1363 à 1388	806 à 811
DOM TOM	Ile de la Réunion, Pointe-à-Pitre	46	46
VILLES A DETERMINER		1145	1145
TOTAL GENERAL		23.615 à 23.690	10.223 à 10.298
		<small>dont 3080 engagements transférés</small>	<small>dont 2473 engagements transférés</small>

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉLOCALISATIONS

(CIAT DU 20 SEPTEMBRE 1994)



• Bien qu'un bilan exhaustif des précédentes relocalisations soit extrêmement difficile à dresser, celles-ci ont montré combien le processus est lent et le personnel difficile à convaincre. Elles coûtent cher à la ville d'accueil qui doit généralement financer une partie des bâtiments.

Pour le Centre technique du bois, Bordeaux a ainsi fourni plus de 100 millions de francs... pour un organisme de 70 personnes. Les effectifs réellement transférés sont toujours plus faibles que promis : le CEREQ (Centre d'étude et de recherche sur l'emploi et les qualifications), devenu marseillais, a vu fondre de moitié ses effectifs. Le CEMAGREF était censé transférer 300 emplois d'Amiens (Hauts-de-Seine) vers Clermont-Ferrand. Or, dans une première étape, seule une centaine d'emplois étaient concernés... et pas avant 1996.

L'impact économique des délocalisations apparaît ainsi assez diffus.

2. Les emplois privés : le FAD

● 1993

Rappelons que la volonté de rééquilibrage des hommes et des activités, lors du CIAT de Mende de juillet 1993, s'est traduite par un objectif de la localisation hors de l'Ile-de-France de 5.000 emplois par an d'ici à 2015.

A cette fin, le Fonds d'aide à la décentralisation (FAD) s'est vu octroyer des crédits supplémentaires. Créé en 1992, ce fonds est destiné à favoriser le transfert d'entreprises de la région Ile-de-France vers la province.

Même si on reste encore loin des chiffres souhaités, le nombre de dossiers traités dans le cadre des aides à la relocalisation (PAT FAD) ne cesse de croître depuis trois ans. De marginal il y a quelques années, le flux d'entreprises vers la province a connu une croissance spectaculaire. Les résultats du bilan d'utilisation du FAD, établi pour la première fois par Entreprises et Territoire, le prouvent : d'une dizaine de projets pour environ 300 emplois par an avant 1992, on est passé à 55 projets pour 3.000 emplois en 1992 et à 66 projets pour 3.700 emplois en 1993. 1993 traduit donc une augmentation de 20 % d'entreprises ayant un projet de redéploiement régional. Parallèlement, il s'en est suivi une progression de 23 % des emplois recréés et transférés dans les régions. Nombre de facteurs freinent cependant la mobilité des entreprises : opérations trop complexes à gérer et à financer, risque de perte de savoir-faire... Le constat est le même pour leurs salariés. Seuls 25 % d'entre eux semblent prêts à suivre leur entreprise en province.

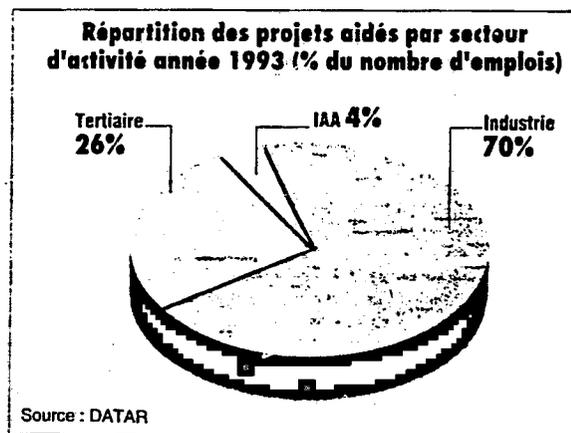
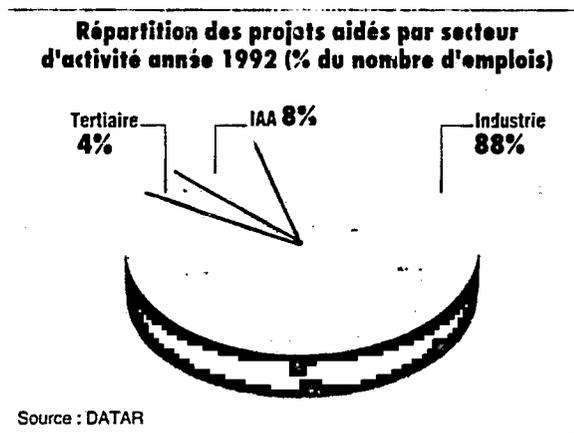
BILAN DU FAD

Régions	Nombre de dossiers		Total (1) FAD et PAT (2)		Emplois aidés		Emplois mutés	
	1992	1993	1992	1993	1992	1993	1992	1993
Alsace	1	2	1,185	2,71	38	41	5	32
Aquitaine	0	2	0	2,185	0	65	0	7
Auvergne	1	2	2,105	2,83	51	78	2	11
Basse Normandie	2	3	5,575	10,59	147	180	6	53
Bourgogne	4	3	11,195	3,495	159	95	54	13
Bretagne	2	5	4,22	15,744	101	373	27	56
Centre	4	8	6,109	23,27	206	768	29	358
Champagne-Ardenne	5	5	8,056	7,02	152	173	58	43
Franche-Comté	0	1	0	1,05	0	36	0	10
Corse	-	0	0	0	-	0	0	-
Haute Normandie	3	4	7,756	9,56	264	309	50	72
Languedoc Roussillon	3	0	12,278	-	240	-	46	-
Limousin	1	2	2,5	2,685	80	101	0	0
Lorraine	2	1	2,37	1,1	57	44	4	0
Midi Pyrénées	2	0	2,035	0	53	0	9	0
Nord Pas de Calais	3	3	6,22	3,36	137	100	12	32
Paca	3	5	5,04	7,305	121	220	164	73
Pays de la Loire	9	5	24,75	9,52	518	217	67	40
Picardie	1	7	5,276	8,763	135	382	102	131
Poitou Charentes	4	1	20,87	1,38	366	33	28	0
Rhône Alpes	5	7	9,32	10,105	184	483	44	97
TOTAL	55	66	136.860	122,672	3.009	3.698	707	1.028

(1) En millions de francs

(2) PAT : prime d'aménagement du territoire

Sur le plan de la répartition par secteur économique, le secteur tertiaire occupe une place de plus en plus importante, en passant de 4 % à 26 % des projets aidés entre 1992 et 1993.



● 1994 et perspectives 1995

Sur le plan quantitatif, le premier semestre de l'année 1994 s'est caractérisé par une légère augmentation du nombre de projets, mais aussi par une diminution du nombre d'emplois correspondants. Les projets concernés touchent en effet des entreprises de 20 à 30 emplois, et il n'y a pas eu, au premier semestre, de projet d'envergure venant compenser cette tendance.

Il semble cependant que l'on assiste à une accélération concrétisée par une augmentation de dossiers pendant l'été.

Sur le plan budgétaire, le FAD sera intégré en 1995 dans l'enveloppe globale du FNADT. IL devra être reconduit au moins au niveau de 1994 qui semble, selon les renseignements fournis à votre rapporteur «correctement calibré» mais devra parallèlement être simplifié dans sa procédure très lourde en raison de la présence de charges sociales à verser par les entreprises sur les primes allouées aux salariés.

Sur le plan technique, l'augmentation du nombre de projets de transfert depuis quatre ans est liée à la communication et à l'appui technique croissant qui sont apportés aux entreprises. Cet effort doit être poursuivi. Il doit même être étendu aux individus eux-mêmes, afin que la relocalisation en région apparaisse comme une alternative tout aussi profitable aux salariés qu'aux entreprises.

IV. LA POLITIQUE DE LA MONTAGNE

Une politique de la montagne doit, pour votre Commission des Affaires économiques et du Plan, prendre en compte les problèmes spécifiques aux massifs montagneux : désertification, agriculture en difficulté, tourisme confronté à des enneigements incertains, difficultés des stations de ski en moyenne montagne dont la situation financière est très tendue.

Le Conseil national de la Montagne (CNM) institué en 1985, s'est réuni le 21 juillet 1994.

On peut toutefois observer que le fonctionnement de cet organisme, qui ne s'est réuni que trois fois depuis sa création, apparaît bien lourd.

Certes, le CNM du 21 juillet a permis à l'Etat d'affecter 10 millions de francs pour une campagne de promotion en faveur des stations moyennes, certes l'agriculture et la forêt -secteurs clés de l'activité montagnarde- ont vu leur rôle réaffirmé, mais beaucoup reste à faire.

Ainsi, les responsables politiques locaux attendent des aménagements de la convention alpine, signée dans le cadre de la protection européenne de l'environnement avec tous les pays concernés, et jugée beaucoup trop restrictive pour le développement économique.

En outre, votre Commission des Affaires économiques et du Plan estime que l'effort devra, en 1995, être porté sur les actions suivantes :

- meilleure représentation des élus de la montagne au sein des organes existants, notamment le CNM, et les comités de massifs ;
- protection et soutien de la filière forêt-bois ;

- prise en compte de la montagne dans la répartition des crédits du fonds de gestion de l'espace rural et dans les dispositifs fiscaux que doit instituer le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire ;

- amélioration des concours financiers publics à l'activité touristique de montagne et engagement de l'Etat, à travers les contrats de plan, dans une opération de redressement en faveur des stations de moyenne montagne ;

- étude en vue de l'institution d'un fonds d'amortissement conjoncturel ou de péréquation destiné à soulager les stations confrontées aux difficultés d'enneigement ;

- incitation à la pluriactivité ;

- évaluation des politiques publiques en faveur de la montagne. Un rapport du préfet P.E. BLONDEL est attendu sur ce point.

V. LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

A. UN PEU D'HISTOIRE

Créées par des décrets-lois du 30 juin 1955, les sociétés de développement régional (SDR) ont couvert la France de leur «réseau» (20 SDR dont 16 en métropole).

Les SDR avaient alors pour mission de contribuer à la création et au renforcement financier des petites entreprises régionales, par deux voies : la mise en place de prêts à moyen et long terme et les concours en fonds propres. Ces missions étaient délimitées au sein d'une zone géographique. La plupart des SDR sont nées de 1955 à 1960. Depuis 1974, ces établissements financiers peuvent distribuer des concours à prêts bonifiés, et peuvent étendre leur activité à l'ensemble des secteurs économiques. En 1984, avec la loi bancaire, les SDR ont été agréés comme établissements de crédit dans la catégorie des Institutions financières spécialisées (IFS).

Pour autant, bon nombre d'observateurs avancent que des SDR se sont éloignées de leur mission de départ.

B. LE DÉPÉRISSEMENT ACTUEL

Les SDR semblent confrontées au dépérissement. La moitié d'entre elles ne remplit pas le ratio de solvabilité européen (engagements/fonds propres) fixé à 8 %. Cinq d'entre elles sont sous administration provisoire. L'une d'entre elles, LORDEX, est en liquidation amiable.

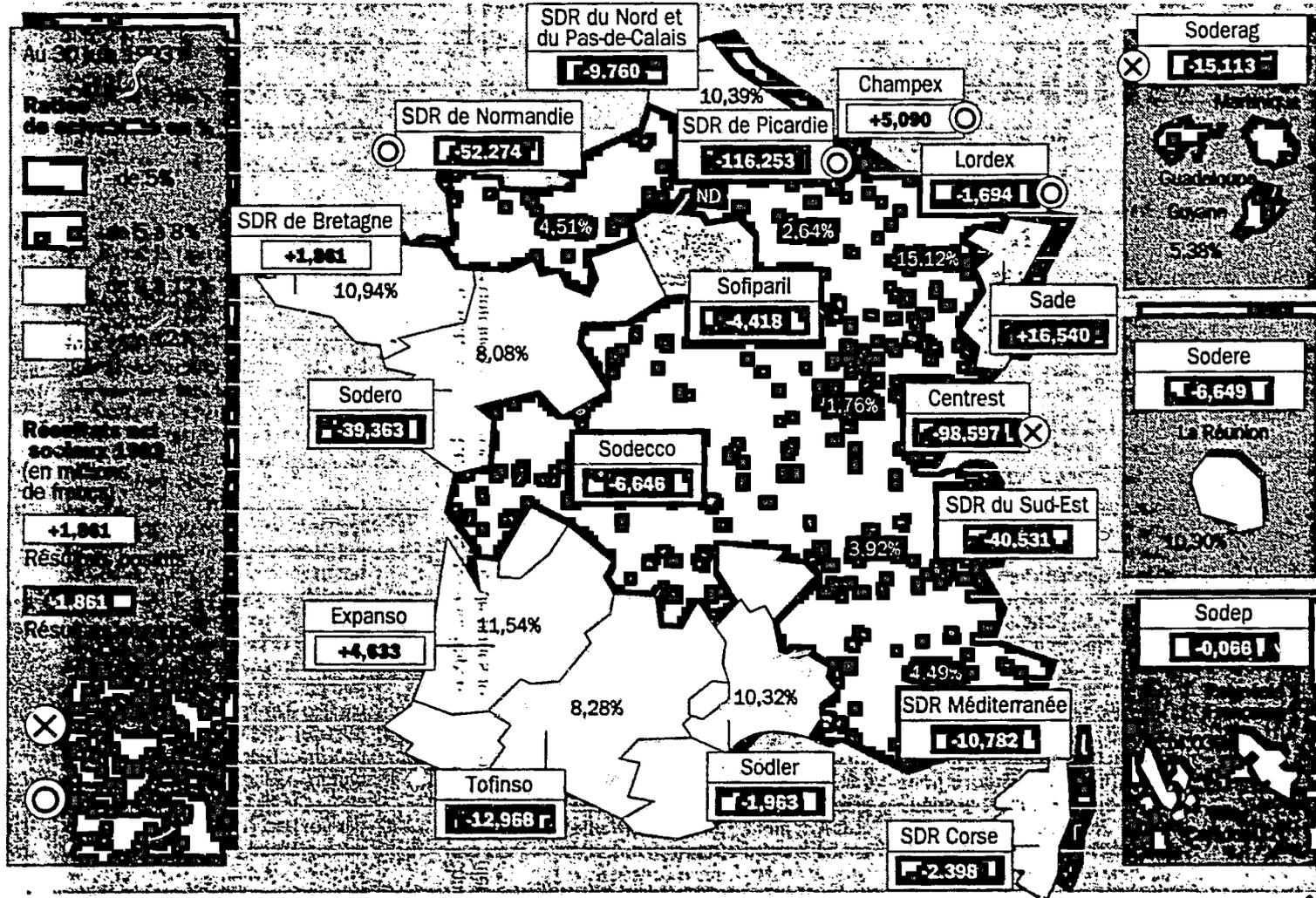
Un grand nombre de SDR sont dans une situation délicate, comme SODERAG, SODERE, SOFIPARIL ou encore SODERO, pour laquelle les actionnaires viennent de refuser une recapitalisation. Seuls EXPANSO (SDR du Sud-Ouest), la SADE (SDR d'Alsace), la SDR de Bretagne et TOFINSO (Midi-Pyrénées) semblent résister.

La question est de savoir qui va payer les liquidations. Qui va prendre en charge les lacunes laissées par la disparition de ces SDR ? Au total, les pertes se situaient entre 700 et 800 millions de francs pour 1993, après 1,66 milliard en 1992. Toutefois, les cinq SDR dont l'activité est arrêtée (LORDEX, SDR de Normandie, SDR de Picardie, CHAMPEX et CENTREST) représentaient 25 % du produit net bancaire et 65 % des pertes en 1993.

La nouvelle réglementation communautaire sur la division des risques, en vigueur depuis le 1er janvier 1994 en France, va, dans peu de temps, priver la totalité des SDR d'un accès au financement FINANSER à taux préférentiel. L'organe central de refinancement des institutions régionales ne peut pas, selon la nouvelle législation, prêter plus de 200 % de ses fonds propres soit 1,4 milliard de francs, au même établissement de crédit. Un montant qui aurait déjà été dépassé par bon nombre de SDR et qui serait en passe d'atteindre les autres.

Les SDR indépendantes comme la SADE ou EXPANSO, qui connaissent une situation financière satisfaisante, sont menacées de ne plus pouvoir assurer leurs activités de crédit dans un proche avenir, à moins de se refinancer directement sur les marchés ce qui aurait pour conséquence d'accroître le coût de leur ressource.

Les sociétés de développement régional : solvabilité et résultats



Source : Commission bancaire

C. LE PROBLÈME À RÉSOUDRE : L'ACTIONNARIAT

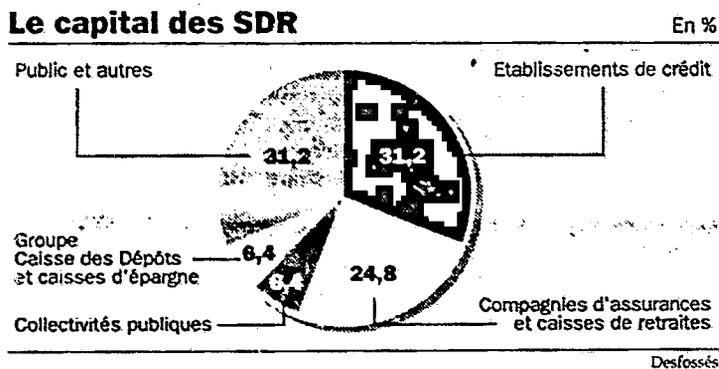
Ces difficultés posent un problème de fond pour les SDR, celui de leur actionnariat. La composition de l'actionnariat souffre du manque d'actionnaires de référence au titre de l'article 52 de la loi bancaire de 1984.

Les SDR peuvent, en effet, être classées en trois catégories. Il faut d'abord évoquer celles qui sont adossées à un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances : Sud-Est (Crédit Lyonnais), SOFIPARIL (UAP-Worms), SODLER (Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon), SODECCO (GAN CIC), les quatre actionnaires principaux détenant plus de 66 %, Nord-Pas-de-Calais (détenue à 28,6 % par le Crédit Lyonnais), Méditerranée (la région ayant 22 %) et la SDR de Corse (contrôlée par des capitaux publics). La question qui se pose est de savoir si elles peuvent être considérées comme de véritables SDR.

En effet, elles sont plutôt considérées comme des filiales de grands établissements financiers que comme des sociétés de développement régional. Dans ce contexte, les règles normatives qui s'appliquent au réseau ne peuvent réellement être adaptées pour ces SDR adossées à des grands groupes.

Viennent ensuite celles dont l'actionnariat est très dispersé entre la région et des établissements financiers, et qui affichaient au 30 juin dernier un ratio de solvabilité européen supérieur au seuil de 8 % : Bretagne, EXPANSO, SADE, TOFINSO, SODERE et SORERO. Ces dernières pourraient être touchées par les répercussions des SDR qui vont mal. De même, toutes les SDR se refinancent par emprunts groupés auprès de FINANSDER, organisme de refinancement des SDR. A terme, FINANSDER, qui ne dispose pas de fonds propres inépuisables, pourrait se trouver affecté par ces difficultés.

Enfin, reste celles qui sont sous administration provisoire. La lenteur des dossiers illustre les difficultés rencontrées par les actionnaires et les créanciers pour se mettre d'accord. Souvent, les actionnaires refusent de recapitaliser.



D. LE RÔLE DE L'ÉTAT : RESTAURER LA CONFIANCE

Pour votre Commission des Affaires économiques et du Plan, la question de fond est de savoir si l'Etat peut laisser disparaître un outil qui pourrait être un levier privilégié du développement local.

En effet, seules les SDR connaissent intimement le tissu industriel local. Pour beaucoup, ces sociétés jouent aussi un grand rôle d'intérêt général et sont les seules à accompagner sur le long terme les petites PME régionales, sur dix à quinze ans, ce que les banques se refusent, le plus souvent, à faire aujourd'hui.

Même si l'Etat a réglé temporairement la question du refinancement des SDR en 1994 en faisant appel à la Caisse des Dépôts et Consignations, via les ressources de la section CODEVI (1), le renouvellement instruit par la Direction du Trésor, de la garantie de l'Etat à FINANSDER, qui fait défaut depuis le 31 décembre 1993, est un point-clé. Rappelons que les émissions de FINANSDER pour le compte des SDR avec la garantie de l'Etat atteignaient 2,9 milliards de francs en octobre 1993, contre 8,04 milliards pour l'année 1992.

Alors que les PME-PMI apparaissent comme le lieu de la lutte contre le chômage et du développement des territoires, une prise de position de l'Etat est essentielle pour restaurer la confiance et créer une dynamique.

Cette prise de position devrait notamment passer par une réforme du statut des SDR, c'est-à-dire par la voie législative.

Un projet prévoit la création de sociétés financières régionales (SFR), portant les nouveaux crédits accordés par les SDR qui en seraient actionnaires, et d'une caisse centrale de développement régional détenue par les SFR, qui aurait le statut d'organe central. Un mécanisme permettrait à cette dernière d'assurer le refinancement des SFR sans tomber sous le coup de la réglementation de la division des risques. Il instituerait en effet une solidarité entre les différentes SFR et une mise en commun des fonds propres. La caisse serait dotée d'autre part de pouvoirs de surveillance.

Par ailleurs, des mesures doivent être prises pour redresser la solvabilité des SDR les plus exposées. Trois solutions sont envisageables. La première consisterait à ce que l'Etat garantisse les nouvelles émissions destinées à renforcer les fonds propres des SDR qui en auraient besoin. Les pouvoirs publics pourraient aussi doter un fonds de garantie destiné à cautionner les pertes éventuelles sur la nouvelle production de certaines SDR. Dernière mesure étudiée : la mise en place d'une assurance destinée à couvrir les provisions au-delà d'un montant, c'est-à-dire un dispositif analogue à celui retenu dans le cadre du plan de sauvetage du Comptoir des Entrepreneurs. Mais votre Commission des Affaires économiques et du Plan est bien consciente que ces solutions sont coûteuses pour l'Etat.

(1) Ces capitaux sont collectés par les banques (qui en conservent 93,5 %), les Caisses d'épargne (qui en conservent 50 %), le solde étant centralisé à la CDC, qui récupère aussi la totalité des ressources apportées par les réseaux de la Poste et du Trésor. Au total, les encours CODEVI représentent quelque 100 milliards de francs. Les prêts de la section CODEVI aux SDR pourraient se situer entre 2 et 2,5 milliards de francs cette année. FINANSDER assurera l'ingénierie financière des prêts et gèrera les concours existants.

VI. LE TÉLÉTRAVAIL

La France compte aujourd'hui quelque 16.000 «télé-travailleurs» mais, selon certains commentateurs, à l'horizon de la décennie, ce pourraient être 300.000 voire 500.000 qui seraient concernées par le travail.

Permettant le travail à domicile, et donc de réduire les engorgements de circulation routière et les coûts de déplacement, facilitant d'éventuelles délocalisations, permettant la promotion des téléseices, le télétravail peut donc devenir un outil d'aménagement du territoire.

- Un premier appel à projets avait, dans cette perspective, été lancé par la DATAR en mai 1993. Il avait permis la conclusion de 32 conventions, portant sur 500 emplois. C'est dire que le résultat était modeste.

- Persévérante, la DATAR a lancé, le 21 décembre 1993, un second appel à projets. Ce second appel a permis de retenir 152 projets portant sur un total de 2.700 emplois, dont 500 emplois nouveaux. Le coût global de mise en oeuvre de ces 152 projets s'élève à 100 millions de francs, auxquels s'ajoute une aide directe de la DATAR de 26 millions. Ce qui représente en moyenne 37.000 francs par emploi. La moitié des projets retenus concernent des entreprises privées (61), le reste se répartissant entre des collectivités locales (14), des associations (24), des administrations et des entreprises publiques (11), et des structures diverses, chambres consulaires, coopératives ou syndicats (15).

Les résultats une nouvelle fois modestes de ce second appel à projets montrent que la percée du télétravail est très progressive. Il n'en convient pas moins, pour votre Commission des Affaires économiques et du Plan, de persévérer dans le soutien à cette activité porteuse d'avenir.

- Afin de poursuivre cet effort de développement du télétravail en l'appliquant à des domaines spécialisés, le CIAT de Troyes du 20 septembre 1994 a décidé de mettre en place une mission interministérielle chargée d'encourager les projets d'enseignement et de diagnostic médical à distance. Cette mission tiendra compte des décisions arrêtées après l'examen des rapports sur les autoroutes de l'information, qui constituent un enjeu de l'aménagement du territoire.

Réunie le mercredi 9 novembre 1994, sous la présidence de M. Jean Huchon, vice-président, la Commission des Affaires économiques et du Plan, a procédé, sur le rapport de M. Jean Pépin, rapporteur pour avis, à l'examen des **crédits de l'Aménagement du Territoire** figurant au projet de loi de finances pour 1995.

Elle donne un avis favorable à l'adoption de ces **crédits.**